



Protéger vos déchets des ours et d'autres animaux sauvages

En tant que membre de la collectivité, vous avez un rôle essentiel à jouer pour éviter que les ours noirs deviennent problématiques. En appliquant quelques démarches élémentaires responsables concernant la conservation et la collecte des déchets, vous contribuez aux mesures communautaires qui visent à protéger les déchets contre les ours et d'autres animaux sauvages et à les éloigner de votre propriété.

Collecte des déchets :

- Ne jamais laisser les déchets (y compris les déchets alimentaires) ni les recyclables en bordure de la rue sauf le jour de la collecte et pendant la période prévue à cet effet.
- Déposer vos déchets en bordure de la rue avant 7 h le jour de la collecte, mais jamais la nuit précédente.
- Utiliser un bac vert muni d'un couvercle de verrouillage pour les déchets alimentaires afin de contrôler les odeurs pouvant attirer les animaux sauvages.
- S'il faut déposer les déchets en bordure de la rue avant 7 h du matin le jour de la collecte, utiliser un contenant anti-ours approuvé par la Ville.
- Autant que possible, utiliser des contenants munis d'un couvercle approuvés, plutôt que des sacs de déchets.
- Garder les restes alimentaires au congélateur jusqu'au jour de la collecte.
- Laver les contenants et les couvercles prévus pour les déchets (y compris les déchets organiques) et les recyclables souvent avec un désinfectant puissant afin de réduire les odeurs.
- Conserver les déchets dans des contenants hermétiques à l'intérieur de la maison, du garage ou du cabanon, mais jamais dans des boîtes en contreplaqué, de vieux congélateurs ou des véhicules.
- S'il faut conserver les déchets à l'extérieur de votre propriété et qu'il y a déjà eu la présence des ours, utiliser un contenant capable de résister à leurs tentatives.
- Les personnes, non admissibles à la collecte en bordure de la rue ou ayant une quantité de déchets qui dépasse leur limite, doivent les apporter à un site d'enfouissement souvent.

En suivant ces consignes, vous contribuerez à éloigner les ours et les autres animaux sauvages de vos déchets.

Pour signaler des problèmes concernant les ours :
1 866 514-2327 | Téléscripneur : 705 945-7641.

En cas d'urgence grave ou potentiellement fatale,
veuillez téléphoner au service de police local ou
faites le 911.

Renseignements additionnels sur les rencontres
avec des ours (ontario.ca/fr/page/prevenez-les-rencontres-avec-des-ours-attention-ours).

si vous l'apportez! On peut s'en occuper.